Agrément création/refonte site internet

Les agréments

Objectifs

- Rationaliser le parcours numérique du citoyen.
- Harmoniser la cohérence graphique des sites internet de l'État.
- Accompagner les acteurs de l'État dans leur projet de création/refonte.

Étapes clés

- Demande d'agrément de principe : faire valider le « principe » du projet en amont de sa construction, orienter et conseiller le positionnement du site grâce à un échange avec un agent du SIG.
- 2. Délivrance de l'agrément de principe.
- Demande d'agrément définitif: à adresser au SIG, au plus tard 15 jours avant la date de mise en ligne. Elle permet de valider les prérequis émis dans l'agrément de principe.
- 4. Délivrance de l'agrément définitif.
- Mise en ligne du site internet.

Prérequis pour vali-der la mise en ligne

- Fourniture d'une possibilité de tester le site et en vérifier la conformité globale à la sortie publique (accès à l'environnement de qualification ou de préproduction par exemple).
- Présence d'une page dédiée à l'accessibilité en pied de page du site, avec un audit d'accessibilité avant la publication du site ayant un taux de conformité supérieur à 75 % du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). Le site doit viser les 100 % de taux de conformité dans les six mois à l'issue de sa sortie initiale.

- Présence d'objectifs quantitatifs dans une optique de performance, et utilisation d'un outil de mesure d'audience conforme au RGPD et aux lignes directrices de la CNIL.
- Respect de la marque de l'État.
- Utilisation complète et exhaustive des composants du Système de Design de l'État afin de répondre aux exigences de cohérence de l'image de l'État en ligne.

Règlementation en vigueur

Les agréments

• Circulaire et note d'application n° 6120-SG du 14 octobre 2019 relative à l'organisation et à la coordination de la communication gouvernementale.

Circulaire et note d'application sur le déploiement du Système de Design de l'État et rationalisation des noms de domaine, des sites internet et applications mobiles de l'État.

Liens utiles

- Déposer une demande d'agrément de principe création/refonte site internet : demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-principesite-internet
- Déposer une demande d'agrément définitif création/refonte site internet : demarches-simplifiees.fr/commencer/agrement-definitifsite-internet

Documents utiles

- Système de Design de l'État
- Charte d'accessibilité de la communication de l'État
- Fiche marché Eulerian
- Fiche marché Converteo
- Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité RGAA (https://accessibilite.numerique.gouv.fr/)

saviezvous?

L'État dénombre 20 000 noms de domaines. Les agréments permettent ainsi aux administrations d'avoir un outil pour piloter la création des sites internet et de s'assurer des possibilités de synergie avec des sites déjà existants.

Contact SIG: agreements.sig@pm.gouv.fr